|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22) Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 203-F** |
|  | **26 octobre 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| PROCÈS-VERBAL  DE LA  TREIZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE | |
| Lundi 10 octobre 2022 à 13 h 35 | |
| **Président**: M. Sabin SĂRMAȘ (Roumanie) | |

|  | **Sujets traités** | **Documents** |
| --- | --- | --- |
| 1 | Déclaration du Directeur général de l'Union postale universelle | – |
| 2 | Rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution 1408 du Conseil de l'UIT | [70](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0070/en) |
| 3 | Neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.9) | [143](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0143/en) |
| 4 | Neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | 143 |
| 5 | Dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.10) | [144](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0144/en) |
| 6 | Dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | 144 |
| 7 | Onzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.11) | [145](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0145/en) |
| 8 | Onzième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | 145 |
| 9 | Douzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.12) | [153](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0153/en) |
| 10 | Douzième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | 153 |
| 11 | Treizième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.13) | [154](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0154/en) |
| 12 | Treizième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | 154 |
| 13 | Quatorzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.14) | [155](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0155/en) |
| 14 | Quatorzième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | 155 |
| 15 | Remise de certificat à l'attention du rédacteur en chef du Journal de l'UIT | – |

# 1 Déclaration du Directeur général de l'Union postale universelle

1.1 Le **Directeur général de l'Union postale universelle**, M. Masahiko Metoki, prononce une allocution, dont le texte est disponible à l'adresse suivante: [https://pp22.itu.int/en/itu\_policy\_statements/masahiko-metoki-universal-postal-union/](https://pp22.itu.int/fr/itu_policy_statements/masahiko-metoki-universal-postal-union/).

1.2 Le **Secrétaire général** se félicite de la coopération de longue date entre l'Union postale universelle (UPU) et l'Union internationale des télécommunications (UIT), notamment en ce qui concerne une série de projets communs. Notant que de nombreuses délégations de l'UIT jouent un rôle actif dans le domaine des services postaux et des technologies de l'information et de la communication (TIC), le Secrétaire général est convaincu que la coopération fructueuse entre les deux organisations se poursuivra à l'avenir.

# 2 Rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution 1408 du Conseil de l'UIT (Document [70](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0070/en))

2.1 Le **Secrétaire général** présente leDocument 70 et remercie les États Membres et les parties prenantes qui ont répondu à l'appel visant à appuyer les efforts déployés par l'UIT pour reconstruire l'infrastructure de télécommunication et de radiodiffusion de l'Ukraine, qui a été détruite par la guerre. Des engagements d'un montant de plus de 100 millions EUR ont été pris à cette fin dans le cadre de la Coalition "Partner2Connect" pour le numérique de l'UIT. Le Secrétaire général souhaite en particulier remercier la Pologne, qui a porté son engagement à 21 millions USD; la Lituanie, l'Espagne, l'Estonie, la Slovénie, le Japon, les États-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Union européenne, qui ont pris des engagements; et les délégations qui sont en passe de prendre un engagement.

2.2 L'assistance technique doit être fondée sur des données probantes, mais l'évaluation des dégâts qui est menée en Ukraine ne peut pas encore être achevée en raison du conflit en cours. Il est demandé de renforcer la coordination et de reprendre les travaux après la fin de la Conférence actuelle. Les résultats de l'évaluation serviront à élaborer un programme d'assistance technique efficace, qui devra être mis en œuvre en collaboration étroite avec l'Administration de l'Ukraine. Dans ce contexte, la coopération de l'UIT au sein du système des Nations Unies et aux niveaux national, régional et local a été renforcée, et la Résolution 1408 a été portée à l'attention des chefs de secrétariat d'autres entités des Nations Unies et de la Banque mondiale. Étant donné que la reconstruction de l'infrastructure de télécommunication et de radiodiffusion de l'Ukraine nécessitera d'importantes ressources humaines et financières, le Secrétaire général appelle les membres de l'UIT à fournir un appui supplémentaire.

2.3 La **déléguée de l'Ukraine** condamne la poursuite des attaques de la Russie visant des installations essentielles, notamment l'infrastructure de télécommunication, dans son pays, qui constituent une violation flagrante des valeurs de l'Union et font de nombreuses victimes. S'exprimant également au nom des États Membres de l'Union européenne, de l'Albanie, d'Andorre, de l'Australie, du Canada, de l'Équateur, des États-Unis, de la Géorgie, de l'Islande, d'Israël, du Japon, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, de Moldova, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de la République de Corée, du Royaume-Uni et de la Suisse, la déléguée prononce la déclaration commune reproduite dans l'**Annexe A** du présent procès-verbal. Pour conclure, l'oratrice invite les participants à observer une minute de silence à la mémoire des victimes de la guerre en Ukraine.

2.4 **Les participants observent une minute de silence**.

2.5 Le **délégué de la Fédération de Russie**, prenant la parole au sujet du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Résolution 1408 du Conseil, prononce l'allocution reproduite dans l'**Annexe B** du présent procès-verbal. À propos de l'intervention de la délégation de l'Ukraine, l'orateur fait savoir que la Fédération de Russie soumettra au secrétariat une déclaration ou réserve officielle, qui est reproduite dans l'**Annexe C** du présent procès-verbal.

2.6 Le **délégué de la République arabe syrienne** estime que l'UIT n'est pas habilitée à examiner les questions d'ordre politique et ne devrait pas être utilisée pour faire avancer des causes politiques. Critiquer ou condamner un État Membre de l'UIT sur la base de préoccupations politiques créerait un précédent pour l'Union, diviserait ses membres et freinerait les efforts déployés pour atteindre ses objectifs.

2.7 Le **délégué de la République tchèque**, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États Membres, souligne que l'Union européenne fait objection à la déclaration de la Fédération de Russie, exprime son soutien indéfectible à l'Ukraine et condamne les agressions non provoquées contre ce pays. L'Union européenne prie instamment la Fédération de Russie de mettre fin à ses agressions et de retirer immédiatement et sans condition toutes ses troupes et tous ses équipements militaires du territoire ukrainien. L'Union européenne exige également que la Fédération de Russie respecte pleinement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de ce pays, se conforme à la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'agression contre l'Ukraine, et mette un terme à sa campagne de désinformation.

2.8 Le **délégué de la Pologne** exprime sa pleine solidarité avec l'Ukraine et sa population. On ne peut accepter qu'un État enfreigne les principes fondamentaux consacrés dans la Charte des Nations Unies et fasse preuve de mépris pour la vie humaine. Depuis le début du conflit en Ukraine, la Pologne a pris toutes les mesures nécessaires pour non seulement pour connecter ceux qui ne le sont pas encore, mais aussi pour connecter à nouveau ceux qui ont été temporairement privés de connexion. La Pologne se félicite du rapport d'activité figurant dans le Document 70, et attend avec intérêt la publication du rapport d'évaluation et des autres documents liés à la fourniture d'une assistance à l'Ukraine, qui permettront de déterminer les étapes suivantes concernant les contre-mesures convenues par consensus pour faire face à la guerre non provoquée qui a lieu en Europe.

2.9 Le **délégué du Japon** exprime sa solidarité avec le peuple ukrainien et relève que le Japon appuie sans réserve la teneur du Document 70 et continuera d'apporter un appui pour la reconstruction du secteur des télécommunications de l'Ukraine. Il prie instamment les autres délégués de tenir compte du rapport et de contribuer aux travaux.

2.10 Le délégué **du Bélarus** souligne que le fait de présenter des positions et des points de vue politisés à la Conférence de plénipotentiaires en vue d'exercer des pressions sur une partie du conflit en Ukraine ne permettra pas de trouver une véritable solution à la situation de crise, car seuls des efforts politiques et diplomatiques appropriés impliquant toutes les parties permettront d'y parvenir. La Conférence devrait éviter toute politisation et s'abstenir de diviser les membres d'une façon qui saperait les travaux par ailleurs constructifs menés par l'UIT.

2.11 La **déléguée des États-Unis** se félicite du rapport du Secrétaire général et se déclare satisfaite des efforts actuellement déployés pour aider l'Ukraine et mener à bien l'évaluation en cours. Bien que l'UIT ne soit pas un organe politique, elle est préoccupée par la destruction de

l'infrastructure des télécommunications de l'Ukraine causée par la guerre. Ce problème peut être résolu moyennant le respect par la Fédération de Russie des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et son retrait complet du territoire ukrainien.

2.12 Le **délégué de la Fédération de Russie** indique que les critiques formulées à l'encontre de la Fédération de Russie sont pour l'essentiel une provocation et font porter les travaux de la Conférence sur des questions qui ne relèvent pas de sa compétence. Il souhaite néanmoins exercer le droit de rappeler brièvement que la situation actuelle découle du refus des autorités ukrainiennes de se conformer à l'ensemble de mesures de Minsk, qui a été entériné par la Résolution 2202 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le 17 février 2015. La Fédération de Russie rejette les accusations illégales à l'encontre de son pays et exhorte tous les participants à s'abstenir de faire des déclarations à motivation politique visant des États Membres, ce qu'elle considère comme des éléments d'une confrontation mondiale. L'UIT est une organisation investie d'une mission pacifique et technique et n'est pas habilitée à étudier le statut juridique des relations entre ses États Membres, notamment en ce qui concerne les questions d'intégrité territoriale et de souveraineté nationale des États. La Fédération de Russie appelle la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 2022 à faire abstraction des déclarations qui ne relèvent pas du mandat de l'Union et à ne pas autoriser l'adoption de décisions politisées sous ces pressions.

2.13 La **déléguée de l'Australie** exprime sa pleine solidarité avec l'Ukraine et son appui à ce pays, et souligne que son pays condamne fermement les attaques visant l'infrastructure de télécommunication et les mesures prises pour bloquer et dégrader l'accès à l'Internet. Ces problèmes s'inscrivent au cœur de la mission de l'UIT et l'Australie reconnaît les efforts déployés par l'UIT pour apporter une assistance à l'Ukraine en mettant en œuvre la Résolution 1408 du Conseil. Les activités relevant cette Résolution entrent entièrement dans le cadre de la mission et des compétences spécialisées de l'UIT, et sont centrées sur celles-ci.

2.14 Le **délégué du Royaume-Uni** exprime le soutien sans faille de son pays à l'Ukraine et s'associe aux déclarations faites par les orateurs précédents en faveur de l'Ukraine. Le Royaume‑Uni condamne la guerre illégale de la Fédération de Russie, qui constitue une violation grave de la Charte des Nations Unies et des principes communs que sont la souveraineté et l'intégrité territoriale, sur lesquels reposent les Nations Unies et l'UIT, et qui doivent être respectés. En outre, les télécommunications au service de la paix constituent un pilier de la Constitution de l'UIT et les mesures visant à saper les valeurs fondamentales de l'UIT ne sauraient être ignorées. Le Royaume-Uni attend avec intérêt la publication du rapport au titre de la Résolution 1408 du Conseil de l'UIT comme base de l'action actuellement menée et de l'appui apporté par l'UIT à l'Ukraine.

2.15 Le **délégué du Canada** fait valoir l'attaque illégale, non provoquée et immorale de la Fédération de Russie engendre des souffrances. Il est nécessaire d'examiner et de mettre en œuvre la Résolution 1408 du Conseil de l'UIT, qui porte sur la reconstruction de l'infrastructure des télécommunications de l'Ukraine, étant donné que les attaques quotidiennes ont pour conséquence l'absence d'infrastructures de base. Le Canada s'associe pleinement aux interventions de pays partageant le même point de vue et soutient fermement l'Ukraine et des fondements d'un comportement civilisé.

2.16 Il est pris **note** du Document 70.

# 3 Neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B9) (Document [143](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0143/en))

3.1 Le **Président de la Commission de rédaction** souligne que les décisions et résolutions proposées figurant dans la série de textes soumis à la plénière font mention d'autres décisions et résolutions qui n'ont pas encore été approuvées ou adoptées. La Commission de rédaction veillera à ce que toutes les références croisées entre les résolutions et les décisions renvoient à la bonne version de ces résolutions et décisions.

Projet de Résolution 123 (Rév. Bucarest, 2022) – Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés

Projet de Résolution 198 (Rév. Bucarest, 2022) – Autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication

Projet de Résolution 200 (Rév. Bucarest, 2022) – Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable

3.2 **Adoptés**.

3.3 La neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B9) (Document 143) est **approuvée**.

# 4 Neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction– seconde lecture (Document [143](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0143/en))

4.1 La neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 143) est **approuvée** en seconde lecture.

# 5 Dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B10) (Document [144](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0144/en))

Projet de Résolution 170 (Rév. Bucarest, 2022) – Admission de Membres de Secteur des pays en développement à participer aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications et du Secteur des radiocommunications de l'UIT

Projet de Résolution 176 (Rév. Bucarest, 2022) – Problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

5.1 **Adoptés**.

5.2 La dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B10) (Document 144) est **approuvée**.

# 6 Dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction– seconde lecture (Document [144](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0144/en))

6.1 La dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 144) est **approuvée** en seconde lecture.

# 7 Onzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture(B11) (Document [145](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0145/en))

Projet de Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) – Utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité

7.1 **Adopté**.

7.2 La onzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B11) (Document 145) est **approuvée**.

# 8 Onzième série de textes soumis par la Commission de rédaction– seconde lecture (Document [145](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0145/en))

8.1 La onzième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 145) est **approuvée** en seconde lecture.

# 9 Douzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B12) (Document [153](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0153/en))

Projet de Résolution 30 (Rév. Bucarest, 2022) – Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition

9.1 **Adopté**.

Projet de Résolution 193 (Rév. Bucarest, 2022) – Appui et assistance à l'Iraq pour la poursuite de la reconstruction et du développement de son secteur des télécommunications/technologies de l'information et de la communication

9.2 Le **délégué de la Jordanie** demande que le libellé de la version arabe du *invite les États Membres* soit vérifié par la Commission de rédaction, afin de l'aligner sur la version anglaise.

9.3 Compte tenu de ce qui précède, le projet de Résolution 193 (Rév. Bucarest, 2022) est **adopté**.

9.4 La douzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B12) (Document 153) est **approuvée**.

# 10 Douzième série de textes soumis par la Commission de rédaction– seconde lecture (Document [153](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0153/en))

10.1 La douzième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 153) est **approuvée** en seconde lecture.

# 11 Treizième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B13) (Document [154](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0154/en))

Projet de Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) – Intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT et promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication

11.1 Le **délégué de la Jordanie** demande que le terme arabe pour "intégration", dans le titre du projet de Résolution, soit vérifié par la Commission de rédaction.

11.2 Compte tenu de ce commentaire, le projet de Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) est **adopté**.

Projet de Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) – Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que dans les processus de suivi et d'examen associés

11.3 **Adopté**.

Projet de Résolution 179 (Rév. Bucarest, 2022) – Rôle de l'UIT dans la protection en ligne des enfants

11.4 Le **délégué de l'Argentine**, appuyé par les **délégués de l'Uruguay et du Mexique**, demande que les termes "los niños" soient remplacés par "los niños y las niñas" dans la version espagnole du projet de Résolution.

11.5 Cela étant entendu, le projet de Résolution 179 (Rév. Bucarest, 2022) est **adopté**.

Projet de nouvelle Résolution WGPL/1 – Technologies fondées sur l'intelligence artificielle et télécommunications/technologies de l'information et de la communication

11.6En réponse à une question du **délégué de la Jordanie**, le **Président du Groupe de travail de la plénière** précise que le libellé du titre du projet de Résolution a fait l'objet d'un accord au sein du Groupe.

11.7 Le projet de nouvelle Résolution WGPL/1 est **adopté**.

11.8 La treizième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B13) (Document 154) est **approuvée**.

# 12 Treizième série de textes soumis par la Commission de rédaction– seconde lecture (Document [154](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0154/en))

12.1 La treizième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 154) est **approuvée** en seconde lecture.

# 13 Quatorzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B14) (Document [155](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0155/en))

Projet de Résolution 21 (Rév. Bucarest, 2022) – Mesures à prendre en cas d'utilisation de procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux

13.1 Le **délégué de la Jordanie** demande que la Commission de rédaction envisage de supprimer l'acronyme "NNAI" de la version arabe du point *a)* du *reconnaissant*.

13.2 Compte tenu de ce commentaire, le projet de Résolution 21 (Rév. Bucarest, 2022) est **adopté**.

Projet de Résolution 119 (Rév. Bucarest, 2022) – Méthodes visant à accroître l'efficacité et l'efficience du Comité du Règlement des radiocommunications

Projet de Résolution 177 (Rév. Bucarest, 2022) – Conformité et interopérabilité

Projet de Résolution 189 (Rév. Bucarest, 2022) – Aider les États Membres à lutter contre le vol de dispositifs mobiles et à prévenir ce phénomène

Projet de Résolution 196 (Rév. Bucarest, 2022) – Protection des utilisateurs/consommateurs de services de télécommunication

13.3 **Adoptés**.

13.4 La quatorzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B14) (Document 155) est **approuvée**.

# 14 Quatorzième série de textes soumis par la Commission de rédaction– seconde lecture (Document [155](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0155/en))

14.1 La quatorzième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 155) est **approuvée** en seconde lecture.

# 15 Remise d'un certificat au rédacteur en chef du Journal de l'UIT

15.1 Le **Secrétaire général** remet à M. Ian F. Akyildiz, rédacteur en chef du Journal de l'UIT sur les technologies futures et les technologies en évolution, un certificat en reconnaissance de ses travaux et de la précieuse contribution qu'il apporte à l'Union.

15.2 **M. Akyildiz** se dit honoré de recevoir ce témoignage de reconnaissance de ses travaux. Il remercie le Secrétaire général ainsi que ses collaborateurs du Journal. Il encourage les délégués à se rendre sur le site web du Journal, et note que la publication vise à jeter des ponts entre l'UIT et les milieux universitaires. Il espère que des possibilités d'échange d'idées se présenteront à terme.

**La séance est levée à 15 h 15.**

Le Secrétaire général: Le Président:

H. ZHAO S. SĂRMAŞ

**Annexes**: 3

AnnexE A

Original: anglais

Déclaration de la délégation de l'Ukraine

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général,

Excellences, Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de donner lecture d'une déclaration au nom des États Membres suivants de l'UIT: **Ukraine**, **27 États Membres de l'Union européenne**, **Albanie**, **Andorre**, **Australie**, **Canada**, **Équateur**, **Géorgie**, **Islande**, **Israël**, **Japon**, **Liechtenstein**, **Moldova**, **Monaco**, **Monténégro**, **Nouvelle-Zélande**, **Macédoine du Nord**, **Norvège**, **Pérou**, **République de Corée**, **Suisse**, **Royaume‑Uni** et **États-Unis**,et sollicite en outre que la déclaration soit consignée dans le procès‑verbal de la séance.

Nous remercions le Secrétaire général pour son point oral sur l'application de la Résolution 1408 du Conseil de l'UIT de 2022 intitulée "Assistance et appui à l'Ukraine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications". Ils attendent avec intérêt la publication du premier rapport écrit devant évaluer les conséquences de la guerre en Ukraine dans le domaine des télécommunications, et formuler des propositions visant à fournir à celle-ci une assistance efficace, dès que possible, et en tout état de cause, à la fin de l'année au plus tard.

La constitution de l'UIT, dès la première ligne, reconnaît l'importance que les télécommunications revêtent pour la paix et s'agissant de faciliter le développement économique et social de tous les États Membres. Le soutien apporté à l'Ukraine par l'UIT et ses États Membres est du plus grand intérêt pour la reconstruction du secteur des télécommunications de l'Ukraine. Nous sommes fiers que notre Union se soit mobilisée pour aider un État Membre dont les besoins sont urgents.

Nous accueillons avec satisfaction la création d'un Groupe de travail spécial au niveau du Secrétariat général, et d'un Fonds d'affectation spéciale, afin de mettre en place l'assistance et l'appui voulus pour reconstruire l'infrastructure de télécommunication de l'Ukraine, et d'assurer selon que de besoin un appui et un renforcement des capacités techniques. Nous sommes reconnaissants aux États Membres de l'UIT pour leurs contributions à l'appui de ces initiatives, parmi lesquelles les projets et engagements annoncés à l'occasion du dialogue de haut niveau "Partner2Connect" sur le développement du numérique, tenu à la Conférence mondiale de développement des télécommunications, à Kigali, en juin 2022.

Nous invitons les États Membres et l'Union à ne pas perdre cet élan, mais à continuer d'apporter une assistance et des contributions financières à l'Ukraine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications et de faciliter l'utilisation des télécommunications/TIC pour le relèvement et le développement durable de celui-ci. En outre, nous invitons l'UIT à faire en sorte que des ressources financières et humaines suffisantes soient mobilisées dans son budget pour soutenir cet effort, conformément à la Résolution 1408 du Conseil.

Membre important de la famille des Nations Unies, l'UIT ne peut méconnaître le fait que c'est la Russie qui est responsable de la guerre en Ukraine. Comme le constate la Résolution du 2 mars 2022 de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/ES-11/1) sur l'agression contre l'Ukraine, l'invasion injustifiée et non provoquée de l'Ukraine par la Russie viole le droit international, y compris la Charte des Nations Unies, et témoigne d'un mépris flagrant des souffrances humaines.

Depuis l'invasion en règle opérée par la Russie le 24 février 2022, l'Ukraine a subi des attaques visant des infrastructures de télécommunication essentielles, des défaillances de services de télécommunication et des pannes de réseaux mobiles. Les actes de la Russie ont eu des conséquences dévastatrices pour le fonctionnement des installations et des services de télécommunication ukrainiens et l'exercice du droit souverain de l'Ukraine de réglementer les télécommunications sur son territoire internationalement reconnu. Ces actes injustifiés sont en contradiction flagrante avec la mission de l'UIT consistant à promouvoir la connectivité numérique pour le développement durable partout dans le monde, et ne respectent pas les principes fondamentaux inscrits dans la Constitution de l'UIT. La Russie a perdu son statut de partenaire crédible pour les activités de l'UIT et ne peut prétendre promouvoir les valeurs de l'organisation.

Nous rejetons fermement et condamnons sans équivoque la tentative d'annexion illégale par la Russie des régions ukrainiennes de Donetsk, Lougansk, Zaporijjia et Kherson. Ces actes, fondés sur des simulacres de "référendums" menés par les responsables installés par la Russie dans les territoires ukrainiens temporairement saisis, constituent une violation flagrante supplémentaire de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, ainsi que du droit international. Les résultats de ces "votes" illégaux sont nuls et non avenus et ces zones ne seront jamais reconnues par la communauté internationale autrement que comme faisant partie du territoire souverain de l'Ukraine. Nous demandons à l'UIT de s'abstenir de tout acte ou toute publication susceptibles d'être interprétés comme reconnaissant ou entérinant quelque modification que ce soit des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine, et de soutenir l'Ukraine dans l'exercice de son droit souverain de réglementer les télécommunications à l'intérieur desdites frontières.

Les co-auteurs de la présente déclaration sont fermement et indéfectiblement solidaires de l'Ukraine. Nous condamnons vigoureusement la violation par la Fédération de Russie de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, et déplorons les souffrances et les pertes en vies humaines qu'elle a causées. Nous réaffirmons l'appel lancé dans la Résolution du 2 mars de l'Assemblée générale des Nations Unies et demandons instamment à la Russie de cesser immédiatement d'employer la force contre l'Ukraine et de retirer immédiatement, complètement et sans condition toutes ses forces militaires du territoire ukrainien à l'intérieur des frontières internationalement reconnues du pays. Et nous demandons instamment à la Russie de respecter intégralement, ce faisant, les obligations qui découlent de la qualité de membre de l'UIT.

Je vous remercie.

Tous solidaires de l'Ukraine.

AnnexE B

Original: russe

Déclaration de la Fédération de Russie concernant le Document 70   
(Rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre   
de la Résolution 1408 du Conseil de l'UIT)

À la session de 2022 du Conseil, lors des discussions concernant le projet de Résolution 1408, l'Administration de la Fédération de Russie s'est prononcée contre la politisation marquée des aspects des travaux de l'Union et des relations entre les États Membres qui ne relèvent pas du mandat de l'UIT, tel qu'il est strictement défini dans la Constitution et la Convention.

La Fédération de Russie remercie le Secrétaire général pour la présentation qu'il a faite du rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution 1408 du Conseil de l'UIT, qui figure dans le [Document 70](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0070/en), et nous souscrivons au *notant* du rapport de la Conférence de plénipotentiaires. Toutefois, nous appelons l'attention sur un certain nombre de questions liées à l'accomplissement par l'Union de son mandat visant à fournir une assistance et un appui aux pays en difficulté, comme indiqué ci-après.

Dans le Document 70, il est indiqué que le secrétariat de l'UIT a pris plusieurs mesures en vue d'appliquer la Résolution, notamment la création d'un [site web](https://www.itu.int/en/ITU-D/Regional-Presence/Europe/Pages/Projects/Council%20Resolution%20on%20Ukraine%20-%20Coordination%20and%20Implementation/Council-Resolution-on-Ukraine---Coordination-and-Implementation.aspx) spécial.

Il convient de rappeler que la Résolution susmentionnée concerne l'assistance et l'appui apportés à un État Membre pour la reconstruction de son secteur des télécommunications. Parallèlement, l'UIT, en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies pour les télécommunications/TIC, n'est pas habilitée à définir le statut juridique et la nature des relations entre ses États Membres.

Cependant, la page web thématique créée sur le site web officiel de l'UIT dans le cadre de la mise en œuvre de cette Résolution contient des commentaires subjectifs et politisés qui sont inacceptables. Cela n'est pas du ressort de l'Union et n'est pas conforme à la pratique acceptée dans ces situations. Nous notons par ailleurs que le secrétariat de l'UIT n'a pas fourni une traduction de la page web, dans la partie du site web de l'UIT consacrée au Secteur du développement des télécommunications, dans les six langues officielles de l'Union, ce qui est contraire aux dispositions de la Constitution et de la Convention de l'UIT et à la Résolution 154 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires.

En outre, l'impression qui prévaut est qu'une approche sélective est adoptée en vue de l'utilisation des ressources de l'UIT dans le cadre de l'exécution de son mandat visant à apporter une assistance et un appui techniques aux pays en difficulté, en faveur d'un seul État Membre de l'UIT, bien que rien qu'en 2022, plusieurs États Membres de l'UIT déjà couverts par des Résolutions existantes de la Conférence de plénipotentiaires, en particulier les Résolutions 34, 125, 126, 127, 159 et 193, ont eu besoin d'une assistance accrue de la part de l'UIT.

Au vu de ce qui précède, et en vertu du principe de l'égalité des droits pour tous les États Membres de l'UIT, la Fédération de Russie invite le Secrétaire général à établir des rapports sur toutes les résolutions concernant l'assistance apportée aux pays en difficulté, en précisant l'ensemble complet de mesures, les sources et le volume du financement, ainsi que les résultats concrets obtenus pour chacune des 12 résolutions de la Conférence de plénipotentiaires. De plus, il conviendrait de créer une page unique sur le site web du Secteur du développement des télécommunications, consacrée à la mise en œuvre de toutes ces résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et indiquant les mesures et les résultats concrets de l'assistance technique apportée. Ces résolutions concernent actuellement quelque 20 États Membres issus de diverses régions du monde.

AnnexE C

Original: russe

Déclaration de la Fédération de Russie en réponse à la déclaration de l'Ukraine

La délégation de la Fédération de Russie rejette catégoriquement les tentatives de certains États Membres, dont l'Ukraine, d'utiliser le cadre que constitue l'Union internationale des télécommunications (UIT) pour politiser les débats et discuter de points qui ne relèvent pas de la compétence de l'organisation. Une telle conduite est de nature essentiellement provocatrice et témoigne d'un manque de considération pour la Constitution et la Convention de l'UIT et pour ses États membres.

La délégation de la Fédération de Russie rappelle que l'UIT, en vertu des dispositions de ses textes fondamentaux, n'est pas habilitée à examiner les questions à caractère politique général, notamment les questions relatives à l'intégrité territoriale et à la souveraineté nationale des États, pas plus qu'elle n'est habilitée à qualifier la situation en Ukraine de "guerre" ou d'"invasion", à déterminer qui est responsable ou à qualifier les actions d'États d'actes d'agression.

Nous tenons à souligner que la situation actuelle est la conséquence du refus des Autorités ukrainiennes de se conformer à l'ensemble de mesures de Minsk, qui a été entériné par la Résolution 2202 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le 17 février 2015.

La décision d'accepter au sein de la Fédération de Russie les républiques populaires de Donetsk et de Louhansk ainsi que les provinces de Zaporijia et de Kherson est fondée sur l'expression de la volonté de leurs citoyens, lors des référendums tenus entre le 23 et le 27 septembre 2022. Les habitants de ces territoires ont eu la possibilité d'exprimer leur opinion en toute indépendance et liberté, comme l'ont confirmé de nombreux observateurs, y compris des observateurs internationaux.

Toutes ces actions ont été menées en pleine conformité avec le droit international, en particulier le droit des peuples à l'autodétermination, qui est ancré dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, et dans de nombreux autres textes. La déclaration susmentionnée stipule que: "Tout État a le devoir de s'abstenir de recourir à toute mesure de coercition qui priverait de leur droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance les peuples mentionnés dans la formulation du principe de l'égalité des droits et de leur droit à disposer d'eux-mêmes".

Tous les droits et obligations concernant la fourniture de services de télécommunication aux populations de la République populaire de Donetsk et de la République populaire de Louhansk et des provinces de Zaporijia et de Kherson, ainsi qu'aux installations situées dans ces territoires, ont été transférés à la Fédération de Russie, y compris s'agissant du respect des dispositions de la Constitution et de la Convention de l'UIT et du Règlement des radiocommunications de l'UIT. Toute tentative de contestation de ce fait est sans fondement et dénuée de sens.

La Fédération de Russie agit en pleine conformité avec l'article 1 de la Constitution de l'UIT, en répondant aux besoins des habitants des territoires susmentionnés de la Fédération de Russie et en mettant à leur disposition des moyens de télécommunication/TIC.

Nous rejetons les accusations illégales à l'encontre de notre pays et exhortons tous les participants à s'abstenir de faire des déclarations à motivation politique sur les États Membres de l'Union, ce qu'elle considère comme des éléments d'une confrontation mondiale. L'UIT est une organisation investie d'une mission pacifique et technique.

La Fédération de Russie appelle la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 2022 à faire abstraction des déclarations qui ne relèvent pas du mandat de l'Union et à ne pas autoriser l'adoption de décisions politisées sous ces pressions.

Au vu de ce qui précède, la délégation de la Fédération de Russie, en signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires, se réserve le droit de refuser de se conformer à l'une quelconque de leurs dispositions si elle considère que celles-ci portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Fédération de Russie au regard de ses lois ou qualifient ses actes de quelque manière que ce soit, en contravention du mandat de l'UIT.

Au cas où un État adopterait des mesures portant atteinte à ses intérêts, la Fédération de Russie se réserve le droit d'adopter toutes contre-mesures nécessaires pour protéger ses intérêts, conformément au droit international.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_